



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Date de la convocation : 12 juin 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoint au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETTEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETARE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. GUIMONET, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. SEGUIN, M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER.

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, M. DUVAL, Adjoint au Maire, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. HOUGNON, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025 – N° 25/04 – 12

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

" La décision modificative qui vous est présentée tend à prendre en compte principalement l'actualisation en recettes des dotations notifiées connexes à la Dotation Globale de Fonctionnement, le versement de dividendes, la sollicitation d'une subvention de la D.R.A.C. pour l'hôtel St Pol, ainsi que la réactualisation des provisions.

En dépenses, celle-ci abonde les crédits pour l'opération de réhabilitation du gymnase de St Marc afin de permettre un éventuel démarrage des travaux en fin d'année 2025, l'aménagement de l'aire de jeux du groupe scolaire Albert CAMUS, la réalisation d'études pour la réhabilitation de l'hôtel St Pol, et la réparation d'espaces de parking.

Les évolutions budgétaires se présentent ainsi :

Section de fonctionnement

Chapitre	Evolution des crédits	
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	+5 147,00 €	+273 147,00 €
• 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	+19 365,00 €	
• 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-14 218,00 €	

.../...



• 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		+223 535,00 €
• 76 - PRODUITS FINANCIERS		+26 580,00 €
• 77 - PRODUITS SPECIFIQUES		+2 296,00 €
• 78 - REPRISES SUR PROVISIONS		+20 736,00 €
Opérations d'ordre budgétaire	+268 000,00 €	0,00 €
• 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+268 000,00 €	
TOTAL	+273 147,00 €	+273 147,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Evolution des crédits	
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	+277 973,00 €	+9 973,00 €
• 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	+38 280,00 €	
• 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	+15 000,00 €	
• 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+18 693,00 €	
• 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	+25 000,00 €	
• AP/CP 202202 - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT CAMUS	+31 000,00 €	
• AP/CP 202501 - REHABILITATION DU GYMNASE - ST MARC	+150 000,00 €	
• 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		+9 973,00 €
Opérations d'ordre budgétaire	0,00 €	+268 000,00 €
• 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		+268 000,00 €
TOTAL	+277 973,00 €	+277 973,00 €

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2025, annexée à la présente."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET – M. de REDON et 2 contre : MM. GUENIN - CORDONNIER), adopte la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2025, annexée à la présente.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

- 3 JUIL. 2025

Mise en ligne sur le site internet le - 7 JUIL. 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER